



Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

Code de produit

5110, 5111, 5112, 5113, 6827

Synonymes

Aucun.

Usage du produit

Pour nettoyer le matériel de pulvérisation (par ex., pistolets pulvérisateurs) ; diluant à peinture-laque. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE VENDU NI UTILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE.

FABRICANT

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149, U.S.A.

FOURNISSEUR

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

www.safety-kleen.com

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

23 janvier 2020

Remplace la version du

10 juin 2019

Date de la version originale

26 janvier 2012

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGER

Classification conforme à l'Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17) (Canada) et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Liquides inflammables, Catégorie 2

Danger par aspiration, Catégorie 1

Toxicité aiguë – Ingestion, Catégorie 4

Toxicité aiguë – Cutanée – Catégorie 4

Toxicité aiguë – Inhalation – Poussière, brouillard, Catégorie 3

Corrosion cutanée /Irritation cutanée, Catégorie 2

Lésions oculaires graves /Irritation oculaire, Catégorie 1

Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 1B

Cancérogénicité, Catégorie 1B

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1A

Toxicité pour la reproduction, Effets sur ou via l'allaitement

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 1, Catégorie 2, Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles – Expositions répétées, Catégorie 1, Catégorie 2

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

Éléments du SGH sur les étiquettes



Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Liquide et vapeurs très inflammables.

Toxique par inhalation.

Nocif en cas d'ingestion ou de contact avec la peau.

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Peut induire des anomalies génétiques, provoquer le cancer, et être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central, le système nerveux, les reins, l'appareil respiratoire, le corps et les yeux.

Risque présumé d'effets graves pour le foie, peut irriter les voies respiratoires et peut provoquer somnolence et vertiges.

Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central, les reins, le système nerveux, l'appareil respiratoire, le foie et les yeux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Risque présumé d'effets graves pour le sang et la rate à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention

EN CAS D'INCENDIE : Utiliser du dioxyde de carbone, de la mousse antialcool, de la poudre extinctrice classique, de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau pour l'extinction. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clé.

Élimination

Éliminer conformément à toute réglementation fédérale, d'État, provinciale et municipale applicable.

Énoncé sur la toxicité inconnue

0 % du mélange est composé d'ingrédients dont la toxicité aiguë est inconnue.

Autres dangers

Aucun connu.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N°CAS	Nom du composant	Pourcentage
108-88-3	Toluène	0-65
67-64-1	Acétone	0-55
*Mélange	Acétates	0-40
**Mélange	Alcools	0-20
64741-42-0	Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe (C5-C8)	0-20
63231-51-6	Hydrocarbures aromatiques	0-15
***Mélange	Cétones	0-55
1330-20-7	Xylènes (isomères o-, m-, p-)	0-25
64741-89-5	Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (C15-C30)	0-20
64742-47-8	Distillats légers (pétrole), hydrotraités	0-20
999-97-3	Hexaméthylsilazane	0-20
100-41-4	Éthylbenzène	0-5
763-69-9	3-Éthoxypropanoate d'éthyle	0-1
Non disponible	Hydrocarbures aliphatiques en C14-C20 à point d'ébullition élevé	0-20

Information réglementaire afférente aux composants

* Mélange de 123-86-4, 110-19-0, 108-21-4, 108-65-6, 141-78-6, 109-60-4

** Mélange de 67-23-0, 64-17-5, 71-36-3, 67-56-1, 71-23-8

*** Mélange de 78-93-3, 108-10-1

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Description des mesures nécessaires

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Danger par aspiration. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Rincer la bouche.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Toxique par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Provoque des brûlures cutanées, des lésions oculaires, des lésions pulmonaires (par aspiration), des lésions du système nerveux central, des lésions du système nerveux, des lésions rénales, des lésions de l'appareil respiratoire et une toxicité systémique. Peut provoquer des lésions hépatiques, une irritation des voies respiratoires et une dépression du système nerveux central.

Retardés

Provoque des lésions du système nerveux central, rénales, du système nerveux, de l'appareil respiratoire, hépatiques et oculaires. Peut provoquer le cancer, des effets mutagènes, des effets sur la reproduction, des lésions sanguines et des lésions spléniques.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administrer un traitement symptomatique et de soutien. Une sensibilité cardiaque accrue à l'adrénaline (épinéphrine) peut être causée par une surexposition au produit. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident. Appeler au 1-800-468-1760 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse antialcool, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Le produit peut être sensible aux décharges électrostatiques qui pourraient entraîner un incendie ou une explosion. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le sol jusqu'à une source d'inflammation éloignée et faire un retour de flamme. L'incendie peut dégager des émanations irritantes, toxiques et/ou corrosives. L'écoulement aux égouts peut créer un risque d'incendie ou

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

d'explosion. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Les contenants peuvent se rompre ou exploser.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire du monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Maintenir les contenants de stockage froids avec de l'eau pulvérisée. Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée à l'aide supports de tuyaux autonomes ou de lances à régulation longtemps après l'extinction de l'incendie. Se tenir à l'écart des extrémités des réservoirs. Ne pas disperser la matière déversée avec les jets d'eau à haute pression. Pulvériser l'eau depuis un lieu protégé ou depuis une distance sécuritaire. Éviter d'inhaler la matière ou les sous-produits de la combustion. Laisser le feu brûler. Évacuer immédiatement en cas d'augmentation du son provenant de la soupape de sécurité ou en cas de changement de couleur des réservoirs causé par l'incendie. Pour les réservoirs, les wagons-citernes et les camions-citernes, le rayon d'évacuation est de 800 mètres (1/2 mile). Rester au vent et éviter les zones en contrebas. Endiguer en vue d'une élimination ultérieure.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) à pression positive et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil anti-étincelles propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer.

De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire la vapeur, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard.

Il pourrait y avoir des exigences réglementaires précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils anti-étincelles propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions-citernes et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert du produit. Ne pas respirer la vapeur ni le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Ne pas manger, boire ni fumer en utilisant ce produit. Éviter le contact

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

avec les yeux, la peau et les chaussures. Porter des gants de protection/vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage. Bien se laver après toute manipulation.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clé. Tenir les contenants à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation. Ne pas mettre sous pression, découper, braser, souder, percer ni meuler les contenants. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux.

Matières incompatibles

Éviter le contact avec les matières combustibles, les matières oxydantes, les agents réducteurs, les acides, les alcalis, les métaux, les halogènes, les sels métalliques, les amines, les bases.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE
--

Limites d'exposition des composants

Toluène	108-88-3
ACGIH :	TWA de 20 ppm
NIOSH :	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³ ; IDLH de 500 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 200 ppm ; Plafond de 300 ppm
Alberta	TWA de 50 ppm ; TWA de 188 mg/m ³ La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte
Colombie-Britannique ; Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 20 ppm
Manitoba	TWA de 20 ppm ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Nouveau-Brunswick	TWA de 50 ppm ; TWA de 188 mg/m ³ ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm ; Mention « Peau »
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 188 mg/m ³ ; Désignation « Peau »
Saskatchewan	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm ; Potentiellement nocif après absorption par la peau ou les muqueuses
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 375 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 560 mg/m ³ ; Mention « Peau »
Acétone	67-64-1
ACGIH :	TWA de 250 ppm ; STEL de 500 ppm

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

NIOSH :	TWA de 250 ppm ; TWA de 590 mg/m ³ ; IDLH de 2500 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 1000 ppm ; TWA de 2400 mg/m ³
Alberta	TWA de 500 ppm ; TWA de 1200 mg/m ³ ; STEL de 750 ppm ; STEL de 1800 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 250 ppm ; STEL de 500 ppm
Manitoba	TWA de 250 ppm
Nouveau-Brunswick	TWA de 500 ppm ; TWA de 1188 mg/m ³ STEL de 750 ppm ; STEL de 1782 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut ; Ontario ; Saskatchewan	TWA de 500 ppm ; STEL de 750 ppm
Québec	TLV-TWA de 500 ppm ; TLV-TWA de 1190 mg/m ³ STEV de 1000 ppm ; STEV de 2380 mg/m ³
Yukon	TWA de 1000 ppm ; TWA de 2400 mg/m ³ STEL de 1250 ppm ; STEL de 3000 mg/m ³
Acétate de n-propyle	109-60-4
ACGIH :	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm
NIOSH :	TWA de 200 ppm ; TWA de 840 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 1050 mg/m ³ ; IDLH de 1700 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 200 ppm ; TWA de 840 mg/m ³
Alberta, Nouveau-Brunswick	TWA de 200 ppm ; TWA de 835 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 1040 mg/m ³
Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm
Manitoba	TWA de 200 ppm
Québec	TLV-TWA de 200 ppm ; TLV-TWA de 835 mg/m ³ STEV de 250 ppm ; STEV de 1040 mg/m ³
Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 840 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 1050 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

Acétate d'isobutyle	110-19-0
ACGIH :	TWA de 50 ppm ; STEL de 150 ppm
NIOSH :	TWA de 150 ppm ; TWA de 700 mg/m ³ ; IDLH de 1300 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 150 ppm ; TWA de 700 mg/m ³
Alberta ; Nouveau-Brunswick ; Saskatchewan	TWA de 150 ppm ; TWA de 713 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Ontario	TWA de 150 ppm
Manitoba	TWA de 50 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut	TWA de 150 ppm ; STEL de 188 ppm
Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 50 ppm ; STEL de 150 ppm
Québec	TLV-TWA de 150 ppm ; TLV-TWA de 713 mg/m ³
Yukon	TWA de 150 ppm ; TWA de 700 mg/m ³ ; STEL de 187 ppm ; STEL de 875 mg/m ³
Acétate de n-butyle	123-86-4
ACGIH :	TWA de 50 ppm ; STEL de 150 ppm
NIOSH :	TWA de 150 ppm ; TWA de 710 mg/m ³ ; STEL de 200 ppm ; STEL de 950 mg/m ³ ; IDLH de 1700 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 150 ppm ; TWA de 710 mg/m ³
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 150 ppm ; TWA de 713 mg/m ³ STEL de 200 ppm ; STEL de 950 mg/m ³
Colombie-Britannique	TWA de 20 ppm
Manitoba	TWA de 50 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Ontario ; Saskatchewan	TWA de 150 ppm ; STEL de 200 ppm
Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 50 ppm ; STEL de 150 ppm
Québec	TLV-TWA de 150 ppm ; TLV-TWA de 713 mg/m ³ STEV de 200 ppm ; STEV de 950 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

Yukon	TWA de 150 ppm ; TWA de 710 mg/m ³ ; STEL de 200 ppm ; STEL de 950 mg/m ³
Acétate d'isopropyle	108-21-4
ACGIH :	TWA de 100 ppm ; STEL de 200 ppm
NIOSH :	IDLH de 1800 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 250 ppm ; TWA de 950 mg/m ³
Alberta	TWA de 100 ppm ; TWA de 416 mg/m ³ ; STEL de 200 ppm ; STEL de 832 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Territoires du Nord-Ouest ; Nouvelle-Écosse ; Nunavut ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard ; Saskatchewan	TWA de 100 ppm ; STEL de 200 ppm
Manitoba	TWA de 100 ppm
Nouveau-Brunswick	TWA de 250 ppm ; TWA de 1040 mg/m ³ STEL de 310 ppm ; STEL de 1290 mg/m ³
Québec	TLV-TWA de 250 ppm ; TLV-TWA de 1040 mg/m ³ STEV de 310 ppm ; STEV de 1290 mg/m ³
Yukon	TWA de 250 ppm ; TWA de 950 mg/m ³ STEL de 310 ppm ; STEL de 1185 mg/m ³
Acétate d'éthyle	141-78-6
ACGIH :	TWA de 400 ppm
NIOSH :	TWA de 400 ppm ; TWA de 1400 mg/m ³ ; IDLH de 2000 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 400 ppm ; TWA de 1400 mg/m ³
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 400 ppm ; TWA de 1440 mg/m ³
Colombie-Britannique	TWA de 150 ppm
Manitoba ; Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 400 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 400 ppm ; STEL de 500 ppm
Québec	TLV-TWA de 400 ppm ; TLV-TWA de 1440 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

Yukon	TWA de 400 ppm ; TWA de 1400 mg/m ³ STEL de 400 ppm ; STEL de 1400 mg/m ³
Propan-1-ol	71-23-8
ACGIH :	TWA de 100 ppm
NIOSH :	TWA de 200 ppm ; TWA de 500 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 625 mg/m ³ Potentiel d'absorption cutanée ; IDLH de 800 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 200 ppm ; TWA de 500 mg/m ³
Alberta	TWA de 200 ppm ; TWA de 492 mg/m ³ ; STEL de 400 ppm ; STEL de 984 mg/m ³
Colombie-Britannique, Nouvelle-Écosse, Ontario, Île-du-Prince-Édouard	TWA de 100 ppm
Manitoba	TWA de 100 ppm ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Nouveau-Brunswick	TWA de 200 ppm ; TWA de 492 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 614 mg/m ³ ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 400 ppm
Québec	TLV-TWA de 200 ppm ; TLV-TWA de 492 mg/m ³ ; STEV de 250 ppm ; STEV de 614 mg/m ³ ; Désignation « Peau »
Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 500 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 625 mg/m ³ ; Mention « Peau »
Alcool n-butylique	71-36-3
ACGIH :	TWA de 20 ppm
NIOSH :	Plafond de 50 ppm ; Plafond de 150 mg/m ³ ; Potentiel d'absorption cutanée ; IDLH de 1400 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 300 mg/m ³
Alberta	TWA de 20 ppm ; TWA de 60 mg/m ³
Colombie-Britannique	TWA de 15 ppm ; Plafond de 30 ppm
Manitoba	TWA de 20 ppm ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Nouveau-Brunswick	Plafond de 50 ppm ; Plafond de 152 mg/m ³ ; Peau - potentiel d'absorption cutanée

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 20 ppm
Nunavut ; Saskatchewan ; Territoires du Nord-Ouest	TWA de 20 ppm ; STEL de 30 ppm
Québec	Plafond de 50 ppm ; Plafond de 152 mg/m ³ Désignation « Peau »
Yukon	Mention « Peau »
Alcool éthylique	64-17-5
ACGIH :	STEL de 1000 ppm
NIOSH :	TWA de 1000 ppm ; TWA de 1900 mg/m ³ ; IDLH de 3300 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 1000 ppm ; TWA de 1900 mg/m ³
Alberta, Nouveau-Brunswick	TWA de 1000 ppm ; TWA de 1880 mg/m ³
Colombie-Britannique, Nouvelle-Écosse, Ontario, Île-du-Prince-Édouard	STEL de 1000 ppm
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Saskatchewan	TWA de 1000 ppm ; STEL de 1250 ppm
Québec	TLV-TWA de 1000 ppm ; TLV-TWA de 1880 mg/m ³
Yukon	TWA de 1000 ppm ; TWA de 1900 mg/m ³ STEL de 1000 ppm ; STEL de 1900 mg/m ³
Alcool méthylique	67-56-1
ACGIH :	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
NIOSH :	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 325 mg/m ³ ; Potentiel d'absorption cutanée ; IDLH de 6000 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m ³
Alberta	TWA de 200 ppm ; TWA de 262 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 328 mg/m ³ ; La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte
Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut	TWA de 200 ppm ; Mention « Peau » ; STEL de 250 ppm
Manitoba	TWA de 200 ppm ; Peau - potentiel d'absorption cutanée Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

Nouveau-Brunswick	TWA de 200 ppm ; TWA de 262 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 328 mg/m ³ ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Nouvelle-Écosse	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Peau - contribution potentielle importante à l'exposition globale par voie cutanée
Ontario	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Danger d'absorption cutanée
Île-du-Prince-Édouard	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm
Québec	TLV-TWA de 200 ppm ; TLV-TWA de 262 mg/m ³ ; STEV de 250 ppm ; STEV de 328 mg/m ³ ; Désignation « Peau »
Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Potentiellement nocif après absorption par la peau ou les muqueuses
Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m ³ ; STEL de 250 ppm ; STEL de 310 mg/m ³ ; Mention « Peau »
Alcool isopropylique	67-63-0
ACGIH :	TWA de 200 ppm
NIOSH :	TWA de 400 ppm ; TWA de 980 mg/m ³ ; STEL de 500 ppm ; STEL de 1225 mg/m ³ ; IDLH de 2000 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 400 ppm ; TWA de 980 mg/m ³
Alberta	TWA de 200 ppm ; TWA de 492 mg/m ³ STEL de 400 ppm ; STEL de 984 mg/m ³
Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 400 ppm
Manitoba	TWA de 200 ppm
Nouveau-Brunswick	TWA de 400 ppm ; TWA de 983 mg/m ³ STEL de 500 ppm ; STEL de 1230 mg/m ³
Québec	TLV-TWA de 400 ppm ; TLV-TWA de 985 mg/m ³ STEV de 500 ppm ; STEV de 1230 mg/m ³
Yukon	TWA de 400 ppm ; TWA de 980 mg/m ³ ; STEL de 500 ppm ; STEL de 1225 mg/m ³ ; Mention « Peau »
Méthyléthylcétone	78-93-3
ACGIH :	TWA de 200 ppm ; STEL de 300 ppm

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

NIOSH :	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m ³ ; STEL de 300 ppm ; STEL de 885 mg/m ³ ; IDLH de 3000 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m ³
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m ³ STEL de 300 ppm ; STEL de 885 mg/m ³
Colombie-Britannique	TWA de 50 ppm ; STEL de 100 ppm
Manitoba	TWA de 200 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nouvelle-Écosse ; Nunavut ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard ; Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 300 ppm
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 150 mg/m ³ STEV de 100 ppm ; STEV de 300 mg/m ³
Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m ³ STEL de 250 ppm ; STEL de 740 mg/m ³
Méthylisobutylcétone	108-10-1
ACGIH :	TWA de 20 ppm ; STEL de 75 ppm
NIOSH :	TWA de 50 ppm ; TWA de 205 mg/m ³ ; STEL de 75 ppm ; STEL de 300 mg/m ³ ; IDLH de 500 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 410 mg/m ³
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 50 ppm ; TWA de 205 mg/m ³ ; STEL de 75 ppm ; STEL de 307 mg/m ³
Colombie-Britannique ; Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 20 ppm ; STEL de 75 ppm
Manitoba	TWA de 20 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 50 ppm ; STEL de 75 ppm
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 205 mg/m ³ STEV de 75 ppm ; STEV de 307 mg/m ³
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 410 mg/m ³ ; STEL de 125 ppm ; STEL de 510 mg/m ³ ; Mention « Peau »
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
ACGIH :	TWA de 100 ppm ; STEL de 150 ppm

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³
Alberta, Nouveau-Brunswick	TWA de 100 ppm ; TWA de 434 mg/m ³ ; STEL de 150 ppm ; STEL de 651 mg/m ³
Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan	TWA de 100 ppm ; STEL de 150 ppm
Manitoba	TWA de 100 ppm
Québec	TLV-TWA de 100 ppm ; TLV-TWA de 434 mg/m ³ ; STEV de 150 ppm ; STEV de 651 mg/m ³
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³ STEL de 150 ppm ; STEL de 650 mg/m ³ Mention « Peau »
Benzine	8030-30-6
NIOSH :	TWA de 100 ppm ; TWA de 400 mg/m ³ ; IDLH de 1000 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 400 mg/m ³
Éthylbenzène	100-41-4
ACGIH :	TWA de 20 ppm
NIOSH :	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³ ; STEL de 125 ppm ; STEL de 545 mg/m ³ ; IDLH de 800 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³
Alberta, Nouveau-Brunswick	TWA de 100 ppm ; TWA de 434 mg/m ³ STEL de 125 ppm ; STEL de 543 mg/m ³
Colombie-Britannique, Manitoba, Nouvelle-Écosse, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan	TWA de 20 ppm
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut	TWA de 100 ppm ; STEL de 125 ppm
Québec	TLV-TWA de 100 ppm ; TLV-TWA de 434 mg/m ³ STEV de 125 ppm ; STEV de 543 mg/m ³
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 435 mg/m ³ STEL de 125 ppm ; STEL de 545 mg/m ³
Acétate de l'éther méthylique du propylèneglycol	108-65-6

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

Colombie-Britannique	TWA de 50 ppm ; STEL de 75 ppm
Ontario	TWA de 50 ppm ; TWA de 270 mg/m ³
3-Éthoxypropanoate d'éthyle	763-69-9
Ontario	TWA de 50 ppm ; TWA de 300 mg/m ³

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Toluène (108-88-3)

0,02 mg/L Milieu : sang Temps : avant le dernier quart de travail de la semaine de travail Paramètre : Toluène ; 0,03 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Toluène ; 0,3 mg/g créatinine Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : o-Crésol avec hydrolyse (bruit de fond)

Acétone (67-64-1)

25 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Acétone (non spécifique)

Alcool méthylique (67-56-1)

15 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Méthanol (bruit de fond, non spécifique)

Alcool isopropylique (67-63-0)

40 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail de la semaine de travail Paramètre : Acétone (bruit de fond, non spécifique)

Méthyléthylcétone (78-93-3)

2 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Méthyléthylcétone (MEK) (non spécifique)

Hexone (108-10-1)

1 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Méthylisobutylcétone (MIBK)

Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)

1,5 g/g créatinine Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Acides méthylhippuriques

Éthylbenzène (100-41-4)

0,15 g/g créatinine Medium: urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique (non spécifique)

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeur ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsque des mélanges explosifs peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection contre les produits chimiques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé d'avoir une douche oculaire d'urgence et des douches de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection de la peau

Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète, une chemise à manches longues ou d'autres vêtements de protection adéquats résistants aux produits chimiques.

Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants imperméables au produit ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex) ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète, des chemises à manches longues, ou d'autres vêtements adéquats de protection contre les produits chimiques.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants et sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide incolore à jaune pâle	État physique	Liquide
Odeur	Légère odeur	Couleur	Non disponible
Seuil olfactif	Non disponible	pH	Non disponible
Point de fusion	Non disponible	Point d'ébullition	110°C (230°F) (Toluène)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible	Point d'éclair	4°C (39°F) (Toluène)
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible	Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur (air=1)	Non disponible	Densité relative (eau=1)	Non disponible
Solubilité dans l'eau	(Légèrement soluble)	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non disponible	Solubilité (Autre)	Non disponible
Masse volumique	Non disponible	Masse moléculaire	Non disponible
Classe d'inflammabilité de l'OSHA	<i>Flammable</i>		

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas dans des conditions de température et pression normales.

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles ou les flammes et les matières incompatibles.

Matières incompatibles

Éviter le contact avec les matières combustibles, les matières oxydantes, les agents réducteurs, les acides, les alcalis, les métaux, les halogènes, les sels métalliques, les amines, les bases.

Produits de décomposition dangereux

La combustion peut produire du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des composés organiques non identifiés. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Toxique par inhalation. Peut causer irritation, nausées, maux de tête, étourdissements, somnolence, désorientation, perte de coordination, effets sur le système nerveux central, lésions du système nerveux central, lésions du système nerveux, lésions rénales, lésions de l'appareil respiratoire, cancer, effets mutagènes, effets sur la reproduction, lésions hépatiques, lésions sanguines et lésions spléniques.

Cutanée

Provoque des brûlures cutanées.

Oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Orale

Danger par aspiration. Nocif par ingestion. Peut causer irritation, nausées, vomissements, dépression du système nerveux central, lésions du système nerveux central, lésions du système nerveux, lésions rénales, toxicité systémique, lésions hépatiques, lésions sanguines, lésions spléniques et lésions pulmonaires (par aspiration).

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Toluène (108-88-3)

Oral DL50 Rat 2600 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 12 000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 12,5 mg/L 4 h

Acétone (67-64-1)

Oral DL50 Rat 5800 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 15 700 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 50 100 mg/m³ 8 h

Acétate de n-propyle (109-60-4)

Oral DL50 Rat 8700 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 17 756 mg/kg

Acétate d'isobutyle (110-19-0)

Oral DL50 Rat 15 400 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 17 400 mg/kg

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

Acétate de n-butyle (123-86-4)

Oral DL50 Rat 10 768 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 17 600 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 390 ppm 4 h

Acétate d'isopropyle (108-21-4)

Oral DL50 Rat 3000 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 17 436 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 50 600 mg/m³ 8 h

Acétate de l'éther méthylique du propylèneglycol (108-65-6)

Oral DL50 Rat 8532 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 5 g/kg

Acétate d'éthyle (141-78-6)

Oral DL50 Rat 5620 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 18 000 mg/kg ; Inhalation CL50 Souris 1500 ppm 4 h

Propan-1-ol (71-23-8)

Oral DL50 Rat 1870 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 4049 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 13 548 ppm 4 h

Alcool n-butylique (71-36-3)

Oral DL50 Rat 700 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 3402 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 8000 ppm 4 h

Alcool éthylique (64-17-5)

Oral DL50 Rat 7060 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 124,7 mg/L 4 h

Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe (64741-42-0)

Oral DL50 Rat > 7000 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 2000 mg/kg (aucun décès ne s'est produit) ; Inhalation CL50 Rat > 5610 mg/m³ 4 h (aucun décès ne s'est produit)

Alcool méthylique (67-56-1)

Oral DL50 Rat 6200 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 22 500 ppm 8 h

Alcool isopropylique (67-63-0)

Oral DL50 Rat 1870 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 4059 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 72 600 mg/m³ 4 h

Méthyléthylcétone (78-93-3)

Oral DL50 Rat 2483 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 5000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 11 700 ppm 4 h

Hexone (108-10-1)

Oral DL50 Rat 2080 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 3000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 2000 – 4000 ppm 4 h

Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)

Oral DL50 Rat 3500 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 4350 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 29,08 mg/L 4 h

Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (64741-89-5)

Oral DL50 Rat > 15 g/kg ; Dermique DL50 Lapin > 5 g/kg ; Inhalation CL50 Rat 2,18 mg/L 4 h

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

Oral DL50 Rat > 5000 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 2000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 5,2 mg/L 4 h

Benzine (8030-30-6)

Oral DL50 Rat > 5 g/kg

Hexaméthylsilazane (999-97-3)

Oral DL50 Rat 813 mg/kg (dans l'huile de maïs) ; Dermique DL50 Lapin 1350 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 1516 ppm 6h

Éthylbenzène (100-41-4)

Oral DL50 Rat 3500 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 15 400 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 17,4 mg/L 4 h

3-Éthoxypropanoate d'éthyle (763-69-9)

Oral DL50 Rat 5 g/kg ; Dermique DL50 Lapin > 9500 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 5,96 mg/L 6 h (aucun décès ne s'est produit)

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

On ne dispose d'aucune donnée.

Effets immédiats

Toxique par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact avec la peau. Provoque des brûlures cutanées, des lésions oculaires, des lésions pulmonaires (par aspiration), des lésions du système nerveux central, des lésions du système nerveux,

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

des lésions rénales, des lésions de l'appareil respiratoire et une toxicité systémique. Peut provoquer des lésions hépatiques, une irritation des voies respiratoires et une dépression du système nerveux central.

Effets retardés

Provoque des lésions du système nerveux central, des lésions rénales, des lésions du système nerveux, des lésions de l'appareil respiratoire, des lésions hépatiques et des lésions des oreilles. Peut provoquer le cancer, des effets mutagènes, des effets sur la reproduction, des lésions sanguines et des lésions spléniques.

Données sur l'irritation/corrosivité

Provoque des brûlures cutanées et des lésions oculaires. Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Cancérogénicité des composants

Toluène	108-88-3
ACGIH :	A4 - Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Monographie 47 [1989] (Groupe 3 (non classifiable))
Acétone	67-64-1
ACGIH :	A4 - Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme
Propan-1-ol	71-23-8
ACGIH :	A4 - Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme
Alcool éthylique	64-17-5
ACGIH :	A3 - Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme
CIRC :	Monographie 100E [2012] (dans les boissons alcoolisées) ; Monographie 96 [2010] (dans les boissons alcoolisées) (Groupe 1 (cancérogène pour l'homme))
DFG :	Catégorie 5 (faible pouvoir cancérogène)
OSHA :	Présent
Alcool isopropylique	67-63-0
ACGIH :	A4 - Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Supplément 7 [1987] ; Monographie 15 [1977] (Groupe 3 (non classifiable))
Hexone	108-10-1
ACGIH :	A3 - Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

CIRC :	Monographie 101 [2013] (Groupe 2B (possiblement cancérrogène pour l'homme))
OSHA :	Présent
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
ACGIH :	A4 - Non classifiable en tant que Cancérrogène pour l'homme
CIRC :	Monographie 71 [1999] ; Monographie 47 [1989] (Groupe 3 (non classifiable))
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8
DFG :	Catégorie 3B (pourrait être cancérrogène pour l'Homme ; isomères dans des mélanges techniques)
Éthylbenzène	100-41-4
ACGIH :	A3 - Cancérrogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme
CIRC :	Monographie 77 [2000] (Groupe 2B (possiblement cancérrogène pour l'homme))
DFG :	Catégorie 4 (aucune contribution importante pour le cancer chez l'homme)
OSHA :	Présent

Mutagenicité pour les cellules germinales

Peut induire des anomalies génétiques.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune donnée sur le produit.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Système nerveux central, reins, appareil respiratoire, foie, toxicité systémique, yeux.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Système nerveux central, reins, système nerveux, appareil respiratoire, foie, sang, rate, yeux.

Danger par aspiration

Cette matière pose un danger par aspiration.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles respiratoires (nez, gorge et poumons), du système nerveux central, hépatiques (foie), rénaux (reins), oculaires (yeux) et/ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicologie

Toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Toluène	108-88-3
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 15,22 – 19,05 mg/L [Écoulement continu] (1 jour) ; CL50 96 h Pimephales promelas 12,6 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 5,89 – 7,81 mg/L [Écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 14,1 – 17,16 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 5,8 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 11 - 15 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oryzias latipes 54 mg/L [statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 28,2 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 50,87 – 70,34 mg/L [statique]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 433 mg/L IUCLID ; CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 12,5 mg/L [statique] EPA
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 5,46 – 9,83 mg/L [Statique] EPA ; CE50 48 h Daphnia magna 11,5 mg/L IUCLID
Acétone	67-64-1
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 4,74 – 6,33 mg/L ; CL50 96 h Pimephales promelas 6210 - 8120 mg/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 8300 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 10 294 – 17 704 mg/L [Statique] EPA ; CE50 48 h Daphnia magna 12 600 – 12 700 mg/L IUCLID
Acétate de n-propyle	109-60-4
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 56 - 64 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Pimephales promelas 56 - 64 mg/L [statique]
Acétate de n-butyle	123-86-4
Poissons :	CL50 96 h Lepomis macrochirus 100 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 17 - 19 mg/L [Écoulement continu]
Algues :	CE50 72 h Desmodesmus subspicatus 674,7 mg/L IUCLID
Acétate de l'éther méthylique du propylène glycol	108-65-6
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 161 mg/L [statique]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 500 mg/L IUCLID
Acétate d'éthyle	141-78-6
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 220 - 250 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 484 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 352 - 500 mg/L [semi-statique]

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 560 mg/L [Statique] EPA
Propan-1-ol	71-23-8
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 4480 mg/L [écoulement continu]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 3642 mg/L IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 3339 - 3977 mg/L [Statique] EPA
Alcool n-butylique	71-36-3
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 1730 - 1910 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 1740 mg/L [Écoulement continu] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 100 000 – 500 000 µg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 1 910 000 µg/L [statique]
Algues :	CE50 96 h Desmodesmus subspicatus > 500 mg/L IUCLID ; CE50 72 h Desmodesmus subspicatus > 500 mg/L IUCLID
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 1983 mg/L IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 1897 - 2072 mg/L [Statique] EPA
Alcool éthylique	64-17-5
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 12 - 16 mL/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas > 100 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 13 400 – 15 100 mg/L [écoulement continu]
Invertébrés :	CL50 48 h Daphnia magna 9268 – 14 221 mg/L IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 2 mg/L [Statique] EPA
Naphta lourd (pétrole), distillation directe	64741-41-9
Algues :	CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 4700 mg/L IUCLID
Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe	64741-42-0
Algues :	CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 4700 mg/L IUCLID
Invertébrés :	CL50 48 h Mysidopsis bahia 2 mg/L IUCLID
Alcool méthylique	67-56-1
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 28 200 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Pimephales promelas > 100 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 19 500 – 20 700 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 18 - 20 mL/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 13 500 – 17 600 mg/L [écoulement continu]

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

Alcool isopropylique	67-63-0
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 9640 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Pimephales promelas 11 130 mg/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus > 1 400 000 µg/L
Algues :	CE50 96 h Desmodesmus subspicatus > 1000 mg/L IUCLID ; CE50 72 h Desmodesmus subspicatus > 1000 mg/L IUCLID
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 13 299 mg/L IUCLID
Méthyléthylcétone	78-93-3
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 3130 - 3320 mg/L [Écoulement continu]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 520 mg/L IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 5091 mg/L IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 4025 - 6440 mg/L [Statique] EPA
Hexone	108-10-1
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 496 - 514 mg/L [Écoulement continu]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 400 mg/L IUCLID
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 170 mg/L IUCLID
Xylènes (isomères o-, m-, p-)	1330-20-7
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 13,4 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 2,661 – 4,093 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 13,5 – 17,3 mg/L ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 13,1 – 16,5 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 19 mg/L ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 7,711 – 9,591 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 23,53 – 29,97 mg/L [statique] ; CL50 96 h Cyprinus carpio 780 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Cyprinus carpio > 780 mg/L ; CL50 96 h Poecilia reticulata 30,26 – 40,75 mg/L [statique]
Invertébrés :	CE50 48 h puce d'eau 3,82 mg/L ; CL50 48 h Gammarus lacustris 0,6 mg/L
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (C15-C30)	64741-89-5
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss > 5000 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 1000 mg/L IUCLID
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 45 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 2,2 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 2,4 mg/L [statique]

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

Benzine	8030-30-6
Poissons :	CL50 96 h Lepomis macrochirus 9.2 mg/L [statique]
Algues :	CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 4700 mg/L IUCLID
Hexaméthylsilazane	999-97-3
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 167 mg/L [statique]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 186 mg/L IUCLID
Éthylbenzène	100-41-4
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 11 - 18 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 4,2 mg/L [semi-statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 7,55 - 11 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 32 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 9,1 – 15,6 mg/L [statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 9,6 mg/L [statique]
Algues :	CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 4,6 mg/L IUCLID ; CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata > 438 mg/L IUCLID ; CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 2,6 – 11,3 mg/L [statique] EPA ; CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 1,7 – 7,6 mg/L [statique] EPA
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 1,8 – 2,4 mg/L IUCLID
3-Éthoxypropanoate d'éthyle	763-69-9
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 62 mg/L [statique]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 970 mg/L IUCLID

Toxicité pour les invertébrés

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Persistance et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct. Ce produit est considéré comme un déchet inflammable selon la RCRA américaine, D001. D'après les données dont on dispose, cette information s'applique au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par l'utilisateur pourrait changer le code de déchet applicable à l'élimination de ce produit.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information du DOT américain Appellation réglementaire : <i>PAINT RELATED MATERIAL</i> Classe de risques : 3 N° UN/NA : UN1263 Groupe d'emballage : II Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3	Information de l'IATA : Appellation réglementaire : <i>PAINT RELATED MATERIAL</i> Classe de risques : 3 N° UN/NA : UN1263 Groupe d'emballage : II Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3	Information sur le TMD canadien Appellation réglementaire : MATIÈRE APPARENTÉE AUX PEINTURES Classe de risques : 3 N° UN/NA : UN1263 Groupe d'emballage : II Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3
--	---	--

Information supplémentaire

Numéro du Guide des mesures d'urgence : 128 : Référence. *Guide nord-américain des mesures d'urgence*

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu des articles 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Toluène (108-88-3)	
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 1000 lb ; QD finale de 454 kg
Acétone (67-64-1) ; Acétate d'isobutyle (110-19-0) ; Acétate de n-butyle (123-86-4) ; Acétate d'éthyle (141-78-6) ; Méthyléthylcétone (78-93-3)	
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
Alcool n-butylique (71-36-3) ; Alcool méthylique (67-56-1) ; Hexone (108-10-1)	
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
Hexone (108-10-1)	
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD (quantité à déclarer) finale de 5000 lb ; QD (quantité à déclarer) finale de 2270 kg
Alcool isopropylique (67-63-0)	
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 % (seulement lorsque fabriqué selon le procédé de l'acide fort, aucune notification du fournisseur)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7)	
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 100 lb ; QD finale de 45,4 kg
Éthylbenzène(100-41-4)	
SARA 313 :	concentration de minimis de 0,1 %
CERCLA :	QD finale de 1000 lb ; QD finale de 454 kg

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C)

Dangers aigus pour la santé : oui Dangers chroniques pour la santé : oui Incendie : oui Pression : non

Réactivité : non

Règlements des États américains

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

Composant	N°CAS	CA	MA	MN	NJ	PA
Toluène (108-88-3) ; Acétone (67-64-1) ; Acétate de n-propyle (109-60-4) ; Acétate d'isobutyle (110-19-0) ; Acétate de n-butyle (123-86-4) ; Acétate d'isopropyle (108-21-4) ; Acétate d'éthyle (141-78-6) ; Propan-1-ol (71-23-8) ; Alcool n-butylique (71-36-3) ; Alcool éthylique (64-17-5) ; Alcool méthylique (67-56-1) ; Alcool isopropylique (67-63-0) ; Méthyléthylcétone (78-93-3) ; Hexone (108-10-1) ; Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7) ; Benzine (8030-30-6) ; Éthylbenzène (100-41-4)		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (64741-89-5)		Non	Oui	Non	Non	Non
Hexaméthylsilazane (999-97-3)		Non	Non	Non	Oui	Non

CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE VENDU NI UTILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE.

Règlements canadiens

Liste de divulgation des ingrédients (LDI) du SIMDUT canadien

Il a été vérifié si les composants de cette matière sont répertoriés dans la Liste de divulgation des ingrédients du SIMDUT canadien. La Liste comprend des produits chimiques qui sont tenus d'être identifiés dans les FDS, s'ils sont inclus dans des produits qui rencontrent les critères du SIMDUT précisés dans le *Règlement sur les produits contrôlés* en étant présents en quantité supérieure à la valeur limite indiquée dans la LDI.

Toluène (108-88-3) ; Acétone (67-64-1) ; Acétate de n-propyle (109-60-4) ; Acétate d'isobutyle (110-19-0) ; Acétate de n-butyle (123-86-4) ; Acétate d'isopropyle (108-21-4) ; Acétate d'éthyle (141-78-6) ; Propan-1-ol (71-23-8) ; Alcool n-butylique (71-36-3) ; Alcool isopropylique (67-63-0) ; Alcool méthylique (67-56-1) ; Méthyléthylcétone (78-93-3) ; Hexone (108-10-1)	
	1 %
Alcool éthylique (64-17-5) ; Éthylbenzène (100-41-4)	
	0,1 %

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

Analyse des composants - Inventaire

Toluène (108-88-3) ; Acétone (67-64-1) ; Acétate de n-propyle (109-60-4) ; Alcool éthylique (64-17-5) ; Naphta lourd (pétrole), distillation directe (64741-41-9) ; Naphta à large intervalle d'ébullition (pétrole), distillation directe (64741-42-0) ; Alcool méthylique (67-56-1) ; Alcool isopropylique (67-63-0) ; Méthyléthylcétone (78-93-3) ; Hexone (108-10-1) ; Hydrocarbures aromatiques (63231-51-6) ; Xylènes (isomères o-, m-, p-) (1330-20-7) ; Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (64741-89-5) ; Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8) ; Benzine (8030-30-6) ; Hexaméthylsilazane (999-97-3) ; Éthylbenzène (100-41-4) ; 3-Éthoxypropanoate d'éthyle (763-69-9) ; Acétate d'isobutyle (110-19-0) ; Acétate de n-butyle (123-86-4) ; Acétate d'isopropyle (108-21-4) ; Acétate de l'éther méthylique du propylèneglycol (108-65-6) ; Acétate d'éthyle (141-78-6) ; Propan-1-ol (71-23-8) ; Alcool n-butylique (71-36-3)

États-Unis	Canada
Oui	LIS

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 3 Incendie : 3 Réactivité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

Examen et mise à jour réglementaires. Mise à jour des Sections 1 et 15.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA - Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE - Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; DSL - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - European Commission (CE - Commission européenne) ; EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui : EU - European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA - Massachusetts, MN - Minnesota, NJ - New Jersey, PA - Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U - États-Unis (US - United States) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; IARC - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - International Air Transport Association (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - Ingredient Disclosure List (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; IUCLID - International Uniform Chemical Information Database (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; KECI - Korea Existing

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Solution pour équipement de pulvérisation Ultra Kleen

ID FDS : 820016 FR

Chemicals Inventory (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL – Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; *Kow* - coefficient de partage octanol-eau (*Kow - Octanol/water partition coefficient*) ; *Koe* - coefficient de partage octanol-eau ; *KR – Korea* (Corée) ; *DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; *LDI* - Liste de divulgation des ingrédients (Canada) (*IDL - Ingredient Disclosure List*) ; *LEL - Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; *LES* - Liste extérieure des substances (Canada) (*NDSL – Non-Domestic Substance List*) ; *LIE* - limite inférieure d'explosivité (*LEL - Lower Explosive Limit*) ; *LIS* - Liste intérieure des substances (Canada) (*DSL Domestic Substances List*) ; *LLV - Level Limit Value* ; *LOLI - List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; *MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL - Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; *MX – Mexique* ; *NDSL – Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *NFPA - National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; *NTP - National Toxicology Program* (États-Unis) ; *NZ – Nouvelle-Zélande* ; *OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO - International Civil Aviation Organization)* ; *OSHA - Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL - Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; *PH - Philippines* ; *RCRA - Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID - European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; *RPC - Règlement sur les produits contrôlés* (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; *RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; *SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; *SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL - Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV - Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA – Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG - Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; *TMD - Transport de marchandises dangereuses* (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV - Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; *TLV-TWA* - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; *TPQ – Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; *TQ - Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA - Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; *TW – Taiwan* ; *TWA - Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV - time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; *UE - Union européenne, (EU - European Union)* ; *UEL - Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA - United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US - United States* (É-U – États-Unis) ; *VLE – Valeur limite d'exposition* (Canada et Mexique) ; *WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System* (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Autres informations

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.